

MAIRIE DE JUVIGNAC
Direction de l'Aménagement
153 les allées de l'Europe
34990 JUVIGNAC
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-23-IG-002717-01

Version du : 26/01/2023

Page 1/3

Dossier N° : 23T000517

Date de réception : 18/01/2023

Référence dossier : Prélèvements du 18/01/2023

UGE 0803 : TH. JUVIGNAC

Référence bon de commande : CONTROLE SANITAIRE DES EAUX MINERALES NATURELLES

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	Eau minérale	BUVETTE 1	

Limites	Limites Conditionnées (EMN)		
Réglementation	Code de santé publique et Arrêté du 14 mars 2007 relatif aux critères de qualité des eaux conditionnées, aux traitements et mentions d'étiquetage particuliers des eaux minérales naturelles et de source conditionnées ainsi que de l'eau minérale naturelle en buvette publique, Arrêté du 28 décembre 2010 modifiant l' Arrêté du 14 mars 2007.		
Préleveur	Bonnery Marion	Code point de prélèvement	0340000005079
Date de prélèvement	18/01/2023 14:19	Nom installation	TH. BUVETTE JUVIGNAC
Date de réception	18/01/2023 15:43	Type installation	UDI
Début d'analyse	18/01/2023 20:21	Nom point de prélèvement	TH. BUVETTE JUVIGNAC
Type d'eau	MI	Commune	JUVIGNAC
N° d'analyse DDASS	00297172	Localisation du prélèvement	BUVETTE 1
Type de visite	TU: POINT D USAGE THERMAL	Code installation	004438
Code intervention (PLV)	00295956	Code exploitant	00121
Code UGE	0803	Motif de prélèvement	CS : Contrôle sanitaire fixé par décision de l'ARS
Nom UGE	TH. JUVIGNAC	Nom Exploitant	MAIRIE DE JUVIGNAC
Code PSV	0000005079	Longitude du point de prélèvement	3.8107136
Commune du prélèvement	JUVIGNAC	Latitude du point de prélèvement	43.6278345

PARAMETRES DE PRELEVEMENT

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IXPE7 : Prélèvement pour eaux minérales ou thermales (acc) Prestation réalisée par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud - Vergèze COFRAC ESSAIS 1-0903 Prélèvement instantané (prise d'un échantillon unique) - FD T 90-520 - NF EN ISO 19458	*			

OBSERVATIONS IN SITU

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IX3R2 : Mesure du pH (in situ) Prestation réalisée par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud - Vergèze COFRAC ESSAIS 1-0903 Potentiométrie - NF EN ISO 10523	7.6	Unités pH		
IX3R4 : Température de l'eau (in situ) Prestation réalisée par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud - Vergèze COFRAC ESSAIS 1-0903 Thermométrie [Méthode à la sonde] - Méthode interne	21.7	°C		
IX3R0 : Conductivité à 25°C (in situ) Prestation réalisée par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud - Vergèze COFRAC ESSAIS 1-0903 Potentiométrie [Méthode à la sonde] - NF EN 27888	566	µS/cm		

PHYSICO-CHIMIE

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IG018 : Turbidité Prestation réalisée par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud - Aix en Provence COFRAC ESSAIS 1-7086 Spectrophotométrie - NF EN ISO 7027-1	0.4	NFU		

CATIONS

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IG07B : Ammonium Prestation réalisée par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud - Aix en Provence COFRAC ESSAIS 1-7086 Spectrophotométrie (UV/VIS) - NF ISO 15923-1				
Azote ammoniacal	<0.0400	mg N/l		
Ammonium (NH4)	<0.0500	mg NH4/l		

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
UM8B0 : Micro-organismes revivifiables 22°C Analyse soustraite à Eurofins LEA COFRAC ESSAIS 1-7019 Numération - Milieu non chromogène - NF EN ISO 6222	< 1	ufc/ml	100	
UMRLK : Micro-organismes revivifiables 36°C Analyse soustraite à Eurofins LEA COFRAC ESSAIS 1-7019 Numération - Milieu non chromogène - NF EN ISO 6222	1	ufc/ml	20	

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
UM8EH : Escherichia coli et bactéries coliformes (/250ml) Analyse soustraitee à Eurofins LEA COFRAC ESSAIS 1-7019 Numération - Filtration sur membrane [Filtration sur membrane - Incubation 36°C - Dénombrement des colonies confirmées] - NF EN ISO 9308-1:2000				
Bactéries coliformes	*	< 1	ufc/250 ml	0
Escherichia coli	*	< 1	ufc/250 ml	0
UM3P3 : Entérocoques intestinaux (/250 ml) Analyse soustraitee à Eurofins LEA COFRAC ESSAIS 1-7019 Numération - Filtration sur membrane - NF EN ISO 7899-2				
	*	< 1	ufc/250 ml	0
UM8RF : Pseudomonas aeruginosa (différé) (/ 250 ml) Analyse soustraitee à Eurofins LEA COFRAC ESSAIS 1-7019 Numération - Filtration sur membrane [Filtration sur membrane - Incubation 36°C - Dénombrement des colonies confirmées] - NF EN ISO 16266				
	*	< 1	ufc/250 ml	0



Olivier Duclos
Responsable de Département

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011 – Liste des paramètres agréés disponible sur le site www.labeau.ecologie.gouv.fr.

NGL : les valeurs inférieures à la LQ ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Pour la détermination de la DBO5 (NF EN ISO 5815-1) un minimum de deux dilutions et une mesure par dilution sont effectués sur chaque échantillon. Pour les eaux faiblement chargées, une seule dilution peut être suffisante.

Pour les analyses microbiologiques de l'air, la loi de Feller n'est pas prise en compte dans l'expression des résultats.

Analyses microbiologiques des eaux – méthodes énumératives (en application de la norme NF EN ISO 8199) : il convient de considérer les résultats <10UFC/boite comme une simple détection de la présence du microorganisme.

(1) Données fournies par le client qui ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.